


VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA DÉLIBÉRATION D'APPROBATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : 09/12/2020

Planche : 028
Commune : Essigny-le-Petit - Remaucourt

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains



Délimitation de zone

- U 1 / 2 - Zone urbaine des bourgs
- UA - Zone urbaine patrimoniale du coeur d'agglomération
- UB - Zone urbaine centrale du coeur d'agglomération
- UC 1 / 2 - Zone urbaine périphérique du coeur d'agglomération
- UCa 1 / 2 - Zone urbaine de grands ensembles
- UCb2 - Zone urbaine de grands ensembles élevés
- UJ - Zone urbaine jardinée
- UE / UEa / UEc / UEd / UEe / UEf / UEg - Zones d'activités économiques
- 1AU 1 / 2 - Zone de projet urbain
- 2AU - Zone de projet urbain sous réserve de modification
- 1AUe - Zone de future urbanisation d'activités économiques
- 1AUB 1 / 2 - Zone de projet urbain du coeur d'agglomération
- A - Zone agricole
- Ah - Zone agricole accueillant d'autres constructions
- AI - Zone agricole d'équipements
- Ap - Zone d'activités (paragrucoliques)
- N - Zone naturelle
- Nl - Zone naturelle de loisirs
- Nr - Zone naturelle aménageable
- Nv - Zone naturelle d'hébergements et d'équipements

Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Élément de patrimoine bâti à protéger (L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Arbre remarquable à protéger (L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- ▲ Murs à protéger (L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Alignement végétalisé à protéger (L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Itinéraire départemental de promenade et de randonnée
- Cône de vue (L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace vert à protéger (L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à planter (L. 113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (L. 121-23 du Code de l'Urbanisme)

Mixité fonctionnelle

- Commerce à protéger (L. 151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L. 151-11 2°)

Risques et nuisances

- Risque naturel
- Axe de coulée de boue
- Risque technologique
- Sous-sol interdit
- Actualisation du bâti
- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale
- Limite d'intercommunalité

0 250 500 m